

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHEFORT-EN- TERRE

SEANCE DU 9 FEVRIER 2017

Le Conseil Municipal de ROCHEFORT-EN-TERRE, dûment convoqué le 30 janvier 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie le **jeudi 9 février 2017**, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Jean-François HUMEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice: 13
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 12

Présents : MM. Jean-François HUMEAU – Stéphane COMBEAU – Raymond BEAUHAIRE – MM. Michel LAUNAY, David MAINCENT, Philippe LAMBERT, M. Olivier DUMAS LACOUR, Mme Evelyne MAHE, MM. Michel GOUELLO, Serge BUCHET et Claude MAGNEN.

Absentes et pouvoir:

Véronique RIGAUD, absente excusée, qui a donné pouvoir à Serge BUCHET
Marie-Thérèse LE GLAUNEC

Secrétaire : A l'unanimité, M. Michel LAUNAY a été désigné secrétaire de séance.

N° 2017-02-01 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2016

Observations :

- 1) Serge BUCHET demande à être considéré comme présent à la réunion du 19/12/2016. Pour mémoire, il était présent à 18 heures et a fait plusieurs observations à Mr le Maire sur le fonctionnement du Conseil Municipal puis il a quitté la séance. Mr le Maire avait alors précisé que la séance n'était ouverte qu'après le départ de Mr BUCHET, le secrétaire de séance n'avait été désigné qu'après ce départ.
- 2) Propriété du château : concernant la fermeture de la porte entre le parc du château et une des deux propriétés privées contiguës, Serge BUCHET reprend les remarques faites lors de la séance du 19/12/2016 par Philippe LAMBERT qui ne comprenait pas cette fermeture, limitant l'accès au magasin concerné par la rue, uniquement. Raymond Beauhaire rappelle que le passage par le parc du château a été accordé aux propriétaires de l'habitation uniquement pour l'aménagement de cette dernière.
- 3) Installation du chalet rue des Scourtets pendant la période des illuminations : sur le compte rendu de la séance du 9/12/2016, il avait été précisé qu'« un chalet avait été installé sur le domaine public sans autorisation du Maire. Ce dernier avait demandé le soutien des membres... ». Olivier DUMAS LACOUR, absent le 9/12/2016, tient à donner sa version des faits : il avait eu un accord verbal de Mr le Maire pour installer ce chalet, accord qu'il réfute avoir donné, l'autorisation a été accordée à la sœur de Mr DUMAS LACOUR, qu'il considère comme sa seule interlocutrice en l'espèce.
- 4) Sur le loyer du musée du château : Serge BUCHET demande pourquoi c'est Raymond BEAUHAIRE qui répond sur la révision du loyer du musée du château et non pas Mr le Maire. Lors d'une séance antérieure, le Conseil Municipal avait demandé que le bilan soit fourni.
- 5) Beaucoup de membres regrettent l'ambiance délétère actuelle au sein du Conseil Municipal, sans que Mr le Maire ne se remette en cause. Ce dernier estime qu'à mi-mandat, cette « lassitude » est plutôt récurrente et se révèle également dans d'autres communes. En l'espèce, les conseillers municipaux se plaignent de ne pas être informés, d'être réduits à valider les décisions et c'est justement ce qui justifie cette lassitude à mi-mandat. Pour Michel LAUNAY, ce problème renvoie à la délégation dont dispose Mr le Maire pour signer les devis/marchés jusqu'à 15.000 €. Constat également sur le dysfonctionnement entre Mr le Maire et l'Adjoint délégué aux travaux qui « n'est jamais au courant ». Certains ne voient plus l'utilité de s'investir pour la Commune comme Serge BUCHET qui rappelle que lorsqu'il avait demandé à Mr le Maire la définition d'un Référent Sécurité Routière, ce dernier avait répondu que « c'était juste un nom ».

Le compte rendu de la séance du 19 décembre 2016 est ensuite adopté à l'unanimité.

N° 2017-02-02 – ADOPTION DES COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 DES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

Election d'un Président de séance (article L.2121-14 du CGCT) : Stéphane COMBEAU, à l'unanimité.

Il présente aux membres les résultats 2016 des comptes de gestion et comptes administratifs 2016 du budget principal et des budgets annexes soit :

1)BUDGET COMMERCE (H.T.)

Section de **Fonctionnement** :

- Dépenses	:	7.630,07 €
- Recettes	:	12.280,54 €
Soit un excédent de 4.650,47 €		
Excédent reporté	:	898,88 €
Soit un excédent cumulé de : 5.549,35 €		

Section d'**Investissement** :

- Dépenses	:	4.202,00 €
- Recettes	:	11.247,40 €
Soit un excédent de : 7.045,40 €		
Déficit reporté de	:	6.545,40 €
Soit un excédent cumulé de : 500,00 €		

2)BUDGET ASSAINISSEMENT

Section de **Fonctionnement**

- Dépenses	:	125.015,99 €
- Recettes	:	148.614,24 €
Soit un excédent de : 23.598,25 €		
Excédent reporté de	:	34.685,02 €
Soit un excédent cumulé de : 58.283,27 €		

Section d'**Investissement**

- Dépenses	:	46.568,28 €
- Recettes	:	38.699,72 €
Soit un déficit de : 7.868,56 €		
Excédent reporté de	:	10.908,87 €
Soit un excédent cumulé de : 3.040,31 €		

3)BUDGET COMMUNE

Section de **Fonctionnement**

- Dépenses	:	620.845,00 €
- Recettes	:	868.738,79 €
Soit un excédent de : 247.893,79 €		
Excédent reporté de	:	111.357,65 €
Soit un excédent cumulé de 359.251,44 €		

Section d'**Investissement**

- Dépenses	:	760.218,33 €
- Recettes	:	648.547,31 €
soit un déficit de : 111.671,02 €		
Déficit reporté de	:	45.043,66 €
Soit un déficit cumulé de 156.714,68 €		

Observations :

- Pour le projet d'acquisition d'horodateurs : Claude MAGNEN propose de tenir compte des nouveaux modes de paiement (par la téléphonie mobile) dans le choix des modèles d'horodateurs
- Logements vacants : la taxe réglée en 2016 étant élevée, Stéphane COMBEAU va en vérifier l'origine et spécialement le château.

Mr le Président soumet aux membres le vote par chapitre des comptes de gestion et comptes administratifs 2016.

Avant de procéder au vote du compte administratif 2016, Mr le Maire quitte la salle.

Vote :

A) Des comptes administratifs 2016

- 1°) Compte Administratif Commerce : adopté à l'unanimité
- 2°) Compte Administratif Assainissement : adopté à l'unanimité
- 3°) Compte Administratif Commune : adopté à l'unanimité

Pour le vote du compte de gestion 2016, Mr le Maire réintègre la séance et participe au vote.

B) Des comptes de gestion 2016

- 1°) Compte de gestion Commerce : adopté à l'unanimité
- 2°) Compte de gestion Assainissement : adopté à l'unanimité
- 3°) Compte de gestion Commune : adopté à l'unanimité

N° 2017-02-03 – MUSEE DU CHATEAU ET SOUTERRAIN : BAIL COMMERCIAL

Mr le Maire soumet aux membres la demande des gérants du musée et d'une partie des souterrains y attenant quant à la signature d'un bail commercial, ce contrat étant réclamé par leur banque pour la réalisation d'un prêt lié à leur activité. Ils envisagent en effet d'aménager la cour située entre la face nord du musée et la palissade clôturant le souterrain qu'ils exploitent, cour dans laquelle des œuvres seraient exposées.

Par ailleurs, leur statut va passer de l'autoentreprise à la SARL.

Rappel du loyer voté le 9/12/2016 : 200 € par mois.

Remarques apportées sur les conséquences du bail commercial : il implique que la collectivité ne pourra pas s'en défaire et induit par ailleurs la création d'un fonds de commerce par conséquent, si la commune veut cesser la location, elle devra indemniser les gérants. Il faudra d'autant plus être vigilant que c'est la banque des gérants qui le réclame.

L'activité commerciale est déjà existante, surtout pour la partie boutique ; et dans le musée, tout ce qui est exposé est à vendre, faisant de ce lieu ni tout à fait un musée ni tout à fait une galerie.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide de louer le musée du château et une partie du souterrain y attenant à la SARL Naïa Museum dont le siège social est situé 14 rue du Château à ROCHEFORT-EN-TERRE et de conclure à cette fin un bail commercial (3/6/9ans) en précisant littéralement la destination des lieux loués, soit « activités Musée et activités connexes »**
- **Rappelle que le loyer mensuel est de 200 € en 2017 et qu'il sera révisable selon l'indice de révision des loyers commerciaux**
- **Demande l'installation d'un sous-compteur électrique dans le musée car les charges électriques seront désormais à la charge de la SARL, la consommation d'eau restera comprise dans le prix du loyer**
- **Autorise Mr le Maire à signer le bail commercial**

N° 2017-02-04 – COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2016-12-11 DEMANDEE PAR LA PREFECTURE

Rappel : par délibération n° 2016-12-11 du 9/12/2016, le Conseil Municipal avait modifié la composition de la commission d'appel d'offres en rajoutant, sur sa demande, Raymond BEAUHAIRE en tant que membre titulaire et en tant que membre suppléant : Evelyne MAHE.

Par courrier du 19/12/2016, Mr le Préfet a fait remarquer que la commission d'appel d'offres est « en surnombre » en rappelant l'article L.1411-5.II du CGCT qui prévoit que, dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission est composée du Maire, président, et de trois membres du conseil municipal et de trois suppléants élus par le conseil. Par conséquent, il invite le conseil municipal à délibérer à nouveau sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'annuler sa délibération n°2016-12-11 et rappelle la composition antérieure de la Commission d'Appel d'Offres :

Président : Jean-François HUMEAU, Maire

Membres titulaires : Stéphane COMBEAU
Philippe LAMBERT
Véronique RIGAUD

Membres suppléants : Michel LAUNAY
Serge BUCHET
David MAINCENT

N° 2017-02-05 – PERSONNEL : REMPLACEMENT DES AGENTS EN CONTRAT AIDE (service technique)

Mr le Maire informe les membres que les contrats aidés des deux agents expirent en mai et juin 2017 et que les agents concernés ont fait valoir leur droit à la retraite. Pour mémoire, chaque contrat était conclu pour une durée de 20 heures de travail par semaine et le remboursement par l'Etat était de 80%.

Compte tenu des besoins des services, Mr le Maire propose de renouveler les 2 postes d'agents d'entretien au service technique, pour une durée hebdomadaire de service de 20 h chacun, sous la forme de contrat aidé, à compter de mai & juin 2017.

Un membre propose de créer 3 postes mais le risque est de créer un besoin et de voir les charges de personnel augmenter de manière substantielle le jour où les contrats aidés n'existeront plus.

Par conséquent, après en avoir délibéré et pour répondre aux besoins du service technique municipal, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité**:

- **de créer deux postes d'adjoints techniques en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), à raison de 20 heures de travail par semaine chacun à compter de mai / juin 2017.**
- **Charge Mr le Maire des recrutements et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.**

N°2017-02-06 – INSTITUT D'AMENAGEMENT DE LA VILAINE : CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL POUR INVENTAIRE DES COURS D'EAU

Mr le Maire rappelle les termes du courrier de l'Institut d'Aménagement de la Vilaine (IAV) du 12/12/2016 : « dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, l'IAV est en train de réaliser un inventaire cartographique des cours d'eau sur les Bassins de l'Arz et de la Claie, conforme à un cahier des charges validé par la Commission Locale de l'Eau et l'Institut Géographique National (IGN), ainsi qu'avec la DDTM dans le cadre de la cartographie départementale des cours d'eau. Cet inventaire des cours d'eau est réalisé & à l'échelle du bassin hydrographique...mais le travail de cartographie des cours d'eau se déroulera à l'échelle des communes, avec un groupe de travail communal. C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir constituer ce groupe de travail, qui doit représenter les différents usagers de l'eau... ».

En l'absence d'agriculteur sur la commune, étant par ailleurs le seul volontaire, **Mr Raymond BEAUHAIRE est désigné pour participer à la réalisation de cet inventaire.**

N°2017-02-07 – QUESTEMBERT COMMUNAUTE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités a, notamment, introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres. Ce projet de schéma est à mettre en oeuvre pendant la durée du mandat.

Il doit être transmis au conseil municipal de chaque commune qui doit émettre un avis dans les trois mois (reçu en mairie le 21/11/2016). Le schéma devra ensuite être approuvé par le conseil communautaire.

Chaque année, au cours du mandat, au moment du débat d'orientation budgétaire ou lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication au conseil communautaire.

La loi, dont les dispositions sont reprises à l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, dispose que ce rapport doit être établi dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux.

L'article 74 de la loi NOTRe du 7 août 2015 précise que le projet de schéma doit être transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres.

Questembert Communauté a retenu le Cabinet KPMG pour l'accompagner dans cette démarche (depuis juin 2015).

Un comité de pilotage a été créé (entre les services et élus communautaires et communaux) pour participer à des ateliers et à la construction de la démarche.

Ce COPIL réuni pour la phase finale de l'étude, le 28 octobre 2016 a débattu sur les différents scénarios.

Le projet ci-joint a été présenté au conseil communautaire du 7 novembre 2016. Il s'est porté sur le choix du scénario 1 B.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis. Le document a été remis aux membres avec la convocation pour la présente réunion.

Tous les avis des conseils municipaux seront ensuite présentés par délibération au Conseil communautaire de Questembert Communauté.

VU l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales relatif au schéma de mutualisation des services,

VU l'article 74 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république relatif au délai d'approbation du rapport relatif aux mutualisations et du projet de schéma,

CONSIDERANT l'obligation légale s'imposant aux EPCI d'adopter un schéma de mutualisation des services,

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur le scénario 1B du schéma de mutualisation des services de Questembert Communauté, schéma établi pour la durée du mandat 2016-2020.

Décision du Conseil Municipal : avis favorable, excepté pour le personnel pour Serge BUCHET, qui estime que les agents ne sont pas des pions.

N°2017-02-08 – QUESTEMBERT COMMUNAUTE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MODIFICATION DES STATUTS SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE » AU 01/01/2017

Préambule

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe prescrit à partir du 1er janvier 2017 des transferts de compétence, de façon échelonnée, des communes vers les communautés de communes. C'est le cas de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ». Cette compétence deviendra une compétence obligatoire dès le 1er janvier 2017 et figure dans la liste des compétences d'éligibilité à la bonification de la dotation globale de fonctionnement.

Par délibération du conseil communautaire du 7 novembre 2016, la communauté de communes a décidé d'engager une procédure de transfert de compétence afin que les communes se prononcent, sans attendre que le représentant de l'Etat modifie unilatéralement les statuts de la Communauté.

Comme tout transfert, il emporte celui de l'ensemble des moyens, droits et obligations liés à la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit l'élaboration et l'approbation d'un schéma d'accueil des gens du voyage dans chaque département, d'une part, et l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants de réaliser les aires d'accueil prévues par ce schéma, d'autre part.

S'agissant de notre territoire, **seule la Ville de Questembert est concernée** ; celle-ci disposant d'une aire conforme au schéma départemental du Morbihan, approuvé le 25 octobre 2009 (période de 2009 à 2015).

En outre, il est important de signaler que ce transfert de compétence emporte **celui du pouvoir de police spéciale des maires**, dont le contenu est défini à l'article 9 de la loi précitée du 5 juillet 2000, vers le président de la Communauté, selon l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, il est possible de s'opposer à ce transfert de pouvoir de police dans les six mois suivants la date du transfert de compétence.

Pour rappel, la procédure de transfert de compétence est régie par les dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions **de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI)**, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population », ainsi que par le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. En l'espèce, elle a été notifiée le 21/11/2016. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-16 et suivants, et L.5214-16 et suivants ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 30 décembre 1997 autorisant la création de la communauté de communes du Pays de Questembert (devenue Questembert Communauté au 1^{er} septembre 2015) ;

Vu le dernier arrêté préfectoral du 19 octobre 2016 portant modification des statuts de Questembert Communauté pour intégrer de plein droit en compétence obligatoire la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Questembert Communauté du 7 novembre 2016 portant modification des statuts de l'EPCI ;

Les communes membres sont dès lors appelées à se prononcer sur ce dispositif dans les conditions visées à l'article L 521-17 du Code Général des collectivités Territoriales applicable aux transferts de compétences des communes vers les EPCI.

La communauté de communes, Questembert Communauté, a décidé d'ajouter un article à ses statuts, pour l'extension des compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2017 :

« 1-3 - Aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-approuve à 10 voix pour et 2 abstentions le transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » au 1er janvier 2017 à Questembert Communauté et la modification des statuts en conséquence.

Un membre rappelle les conséquences sur le recensement de la population et les effectifs des écoles primaires pour la commune d'accueil.

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour transmettre la présente délibération au Président de Questembert communauté ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2017-02-09 – QUESTEMBERT COMMUNAUTE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES STATUTS COMMUNAUTAIRES MODIFIES EN DECEMBRE 2016 AU REGARD DE LA LOI NOTRe

Préambule

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe prescrit à partir du 1er janvier 2017 des transferts de compétence, de façon échelonnée, des communes vers les communautés de communes.

D'une part la loi NOTRe reprecise les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Communauté de réécrire les statuts communautaires de manière à lister les compétences selon leur nature, compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

D'autre part la Loi NOTRe indique également que l'intérêt communautaire n'est plus défini et inscrit dans les statuts mais qu'il est défini par délibération. Pour information, la délibération 2016 12 n°07 du conseil Communautaire portant définition de l'intérêt communautaire a été transmise par courriel aux maires en date du 19/12/2016.

Pour rappel, la procédure de modification des statuts est régie par les dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette modification sera décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise* pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. [...]. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

En l'espèce, les délibérations n°2016 12 n°06 du 12/12/2016 relative à la modification des statuts communautaires et n°2016 12 n°07 du 12/12/2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire ont été notifiées le 21 décembre 2016.

** L'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales (la majorité requise pour la création d'un EPCI) prévoit que « l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population », ainsi que par « le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ».*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-16 et suivants, et L.5214-16 et suivants ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 30 décembre 1997 autorisant la création de la communauté de communes du Pays de Questembert (devenue Questembert Communauté au 1^{er} septembre 2015) ;

Vu le dernier arrêté préfectoral du 19 octobre 2016 portant modification des statuts de Questembert Communauté pour intégrer de plein droit en compétence obligatoire la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

Vu la délibération 2016 12 n°06 du Conseil Communautaire portant modification des statuts communautaires

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

-approuve la modification des statuts communautaires joints en annexe,

-donne pouvoir à Monsieur le Maire pour transmettre la présente délibération au Président de Questembert Communauté ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ

STATUTS applicables au 1^{er} janvier 2017

ARTICLE 1 - DÉNOMINATION

Il est créé entre les Communes de LIMERZEL, PLUHERLIN, LA VRAIE CROIX, LE COURS, LARRE, QUESTEMBERT, CADEN, MOLAC, BERRIC, LAUZACH, MALANSAC, ROCHEFORT EN TERRE et SAINT- GRAVE une communauté de communes dénommée QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ (depuis le 1^{er} septembre 2015) régie par les articles L5214-1 à L 5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 - SIÈGE SOCIAL

Le siège de QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ est fixé à 8 avenue de la gare en Questembert. Le conseil communautaire pourra se réunir soit au siège, soit dans une des communes membres, soit au centre culturel intercommunal « l'Asphodèle ».

ARTICLE 3 - DURÉE

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

Elle est dissoute dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L 5214-28 du Code Général des collectivités territoriales.

Les modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement de la Communauté de Communes sont régies par les articles L 5211-17 à 5211-19 et L 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 - OBJET

La Communauté de Communes exerce les compétences suivantes :

I - Compétences obligatoires

1-1-Développement économique et tourisme

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ;

-Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique ;

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion touristique dont la création et gestion d'un office du tourisme.

1-2- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

schéma de cohérence territorial (SCOT) et schéma de secteur, Plan Local d'Urbanisme, carte communale; les zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

1-3- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

1-4- Déchets ménagers

- Collecte, traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, gestion des déchèteries, des installations de stockage de déchets inertes (ISDI) ainsi que tout autre structure nécessaire à la bonne collecte sélective des déchets ménagers et assimilés.
- Adhésion au Syndicat du Sud Est du Morbihan (SYSEM) pour le traitement, l'élimination et la valorisation des déchets.

II - Compétences optionnelles

2-1 Politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

- programme local de l'habitat
- politique du logement social d'intérêt communautaire
- actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- actions par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

2-2 Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- soutien au développement, à la production, à la promotion des énergies renouvelables et aux actions de maîtrise de la demande d'énergie à l'échelle du territoire communautaire
- distribution et production d'énergie calorifique

2-3 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportif d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

2-4 Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.

2-5 Action sociale d'intérêt communautaire

III – Compétences facultatives

3-1 Aménagement numérique

- Accès aux Nouvelles Technologies de l'information et des Communications, réseaux publics et services locaux de communications électroniques, soutien aux montées en débit

-Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux, dans les conditions prévues par l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales »

3-2 - Culture

Coordination- animation des médiathèques ou bibliothèques du territoire
Soutien au cinéma « Iris Cinéma »

3-3 - Secours et incendie

Construction, gestion et entretien des centres de secours. Contribution au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan

3-4 - Développement du tourisme et des activités loisirs nature

- Création, balisage et valorisation des chemins de randonnée d'intérêt communautaire (voir liste)
- Commercialisation de produits touristiques , visites guidées (via l'office du tourisme)
- Ingénierie

3-5 – Aménagement du territoire communautaire

Réalisation de toute étude spécifique relative à l'aménagement du territoire communautaire (mobilité, ...)

3-6 Adhésion à tout syndicat mixte ou Groupement d'Intérêt Public permettant l'exercice des compétences communautaires

ARTICLE 5 - ADMINISTRATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté de Communes est administrée par une assemblée délibérante, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE et par un exécutif, le BUREAU.

La désignation de ses membres et la durée de leurs pouvoirs sont prévues à l'article L 5211-6 à L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Par arrêté préfectoral du 3 octobre 2013, la composition de l'organe délibérant de Questembert Communauté est fixée à 38 sièges. La répartition des sièges est fixée conformément au tableau ci-dessous :

COMMUNE	NOMBRE DE SIEGES
QUESTEMBERT	7

BERRIC	3
CADEN	3
LIMERZEL	3
MALANSAC	3
MOLAC	3
PLUHERLIN	3
LA VRAIE-CROIX	3
LARRE	2
LAUZACH	2
LE COURS	2
ROCHEFORT-EN-TERRE	2
SAINT-GRAVE	2
TOTAL	38

Le Bureau de la Communauté de Communes est élu par le conseil.

Il est présidé par le président assisté des Vice-présidents (dont le nombre est fixé par l'assemblée délibérante conformément à l'article L5211-10 du CGCT) et compte au moins un représentant par communes membres.

Le Conseil règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence de la Communauté de Communes et vote le budget.

Il dispose d'un pouvoir de contrôle du Bureau.

Le Bureau administre la Communauté de Communes conjointement avec le conseil. Le Président ou le Bureau peuvent être chargés du règlement de certaines affaires et recevoir à cet effet, délégation du Conseil.

Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président et le Bureau rendent compte au Conseil de leurs travaux.

Le Président assure l'exécution des décisions du Conseil et représente la Communauté de Communes dans tous les actes de la vie civile. Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Vice-présidents.

Les Lois et Règlements concernant le contrôle administratif et financier des communes sont applicables à la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire peut désigner en son sein des commissions spécialisées chargées de donner des avis concernant des décisions à prendre au sujet de tout service ou toute opération relevant de la Communauté de Communes.

ARTICLE 6 - RESSOURCES

Les recettes de la Communauté de Communes sont celles énumérées aux articles L 5214-23 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales

(Conformément à l'article L 5214-23, le Conseil Communautaire détermine lors de sa première réunion les ressources fiscales qu'il entend mettre en place.)

ARTICLE 7 - INDEMNITÉS

Les conditions d'attribution sont déterminées par le Conseil Communautaire dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Ces statuts seront applicables au 1^{er} janvier 2017.

Questembert, le 12 décembre 2016

N°2017-02-10 – DEVENIR DE CERTAINS BATIMENTS COMMUNAUX

1) Office de tourisme actuel – 7 Place du Puits

Mr le Maire informe les membres du déménagement des bureaux de l'office de tourisme intercommunal dans les Halles en mai prochain voire juin au plus tard.

David MAINCENT demande s'il est destiné ou non à la location pour un commerce ? Il propose d'en faire un bar associatif avec expositions culturelles.

En tout état de cause, Mr le Maire invite chacun à réfléchir au devenir de ce bâtiment communal sis 7 place du Puits, ainsi qu'à celui de l'immeuble de la Poste, destinations qui seront discutées et fixées lors d'une séance quasi-exclusive sur ces deux sujets.

2) Ex-bâtiment de la Poste

Rappel : fin du bail emphytéotique avec la SA HLM Les Foyers pour l'ensemble du bâtiment (logements & bureau de Poste) au 1^{er} mai 2017.

-Les logements (5) :

1 T3 (ex.logement de fonction du Receveur, vacant) et 4 T1bis (tous loués mais un préavis de départ)

La convention APL ne peut être transférée, la DDTM a demandé qu'elle soit résiliée (compétence du CCAS car c'est le CCAS qui l'avait signée à l'origine). 2 hypothèses : pas de nouvelle convention et les logements ne seront plus conventionnés soit nouvelle convention mais selon la DDTM, il faut que les locataires remplissent les conditions de revenus & vérification préalable de l'état des logements.

-l'ex-bureau de Poste :

David MAINCENT propose d'y transférer la bibliothèque municipale, la rendant ainsi plus accessible aux rochefortais et aux élèves de l'école primaire, proposition largement partagée parmi les membres du Conseil Municipal. L'avis sera demandé au club des Aînés s'il souhaite rester dans les locaux actuels de la bibliothèque ou aller rue ND de la Tronchaye. Serge BUCHET propose d'organiser une réunion publique pour connaître les avis et attentes des Rochefortais sur ces deux bâtiments. D'autres proposent de les consulter sous la forme d'un questionnaire. Dans ces deux cas de figure, il faut envisager l'éventualité que le Conseil Municipal ne suive pas l'avis de la population et des difficultés que cela entraînera, d'autant qu'il ne s'agit pas de projets d'envergure. Il est rappelé les fondamentaux : les membres du Conseil Municipal sont les représentants de la population qu'elle a elle-même élus.

Autre proposition : faire du T3 (difficile à chauffer) un gîte ou encore, vendre le bâtiment. La question est posée des moyens de la Commune d'entretenir tous ses bâtiments, d'autant qu'ils sont nombreux. Enfin, un groupement d'artisans d'art a demandé à occuper les locaux de la Poste et s'est proposé de venir présenter son projet en réunion de Conseil Municipal.

3) Ex-conciergerie du château

Pour information, préavis de résiliation en cours de notification au locataire, avec effet au 1^{er} juillet 2017. L'ouverture et la fermeture des portes est assurée par les gérants du musée et de la galerie de photos.

Le grenier de l'ex-billetterie a été mis à disposition de l'association « Rochefort en fête » pour stocker et confectionner les costumes destinés à la fête médiévale organisée chaque été.

N° 2017-02-11 – QUESTIONS DIVERSES

- Entrées de la zone piétonne : plots & vidéosurveillance

S'agissant de la sécurisation de la zone piétonne, en séance du 27/10/2016, « le Conseil Municipal avait décidé à l'unanimité d'étudier et de peaufiner le système de bornes amovibles électriques et de faire une consultation pour une installation programmée pour Pâques 2017 et de demander les subventions –dont la DETR- pour 2017 » (délibération n°2016-10-07).

Il s'agissait d'installer 2 x 2 bornes (2 entrées) car en cas de dysfonctionnement de l'une d'entre elles, l'autre permettra aux véhicules de passer. D'après la Ville de Vannes, le système de vidéosurveillance permet d'identifier le contrevenant en cas d'accident sur les bornes, étant précisé que l'angle de la caméra est restreint. Claude MAGNEN pose la question de l'utilité de ces bornes sur l'année, la zone piétonne étant mise en place de Pâques à fin septembre -les après-midi- et en décembre.

Un système de badge permettrait de rentrer/sortir de la zone piétonne, badge remis à tous les rochefortais. Reste le problème des clients des commerces et des difficultés d'accéder à ces derniers lorsque le centre est fermé à la circulation.

Est également soulevée la nécessité de mettre en place une astreinte (pour le personnel et les élus d'après Claude MAGNEN).

La demande de D.E.T.R est à déposer pour le 6 mars 2017.

Autre solution : embaucher des agents aux entrées, comme en décembre 2016.

Compte tenu des délais d'une part et compte tenu de la décision prise en séance du 27/10/2016 d'autre part, le Conseil Municipal charge Mr le Maire d'établir le cahier des charges et de lancer la consultation pour la fourniture et pose de 4 bornes amovibles, incluant l'assistance dépannage et la maintenance.

Serge BUCHET propose de présenter aux habitants les conséquences de cette fermeture du centre et de solliciter leur avis ou ressenti sur ces conséquences.

La parole est ensuite donnée à une personne dans l'assistance, qui évoque les autorisations de passage « spéciales » données en décembre 2016.

- **Autres questions :**

- Accès au château pour les engins de chantier dans le cadre des travaux de restauration : accord de la propriétaire à la Commune pour utiliser la servitude de passage.
- Bilan des illuminations 2016 : un débriefing est projeté par la Préfecture
- Bilan de la fréquentation touristique : d'après les chiffres de l'office de tourisme intercommunal, environ 700.000 visiteurs sont venus à Rochefort-en-Terre en 2016
- Vélux posés sur les Halles : problème réglé. Ils ont été posés puis déposés (travaux sous maîtrise d'ouvrage de Questembert Communauté)
- Après s'être assuré de la possibilité de remettre en cause la délégation accordée par le Conseil Municipal à Mr le Maire pour la passation et la signature des marchés d'un montant maximal de 15.000 €, Michel GOUELLO demande aux membres s'ils entendent y donner suite ou non. Mr le Maire ne veut pas participer au débat, il lève la séance à 23 heures 05 et quitte la salle. Olivier DUMAS LACOUR précise que le problème ne se résume pas à cette délégation mais que plus globalement, il s'agit d'un problème de fonctionnement du Conseil Municipal, qui se caractérise par un double manque : de communication et de confiance.

Il est néanmoins précisé que si le Conseil Municipal veut être informé, il faut abaisser le seuil de la délégation de signature des marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la remise en question de la délégation de passation et de signature des marchés accordée à Mr le Maire.

Onze délibérations prises en séance du 9 février 2017 comprises entre les numéros 2017-02-01 et 2017-02-11 inclus.